



STATION ADMINISTRATIVE  
DES ILES DU VENT  
ARRIVEE LE

- 8 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <b>18 mars 2011</b>
Date d'affichage <b>08 AVR. 2011</b>
Date de séance <b>25 mars 2011</b>

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	8
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Fixant à nouveau la redevance forfaitaire annuelle sur les ordures ménagères.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le <b>08 AVR. 2011</b>			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
fin			
CTV			
S	N	U	TTU
(s rep)	(30j)	(7j)	(3j)
ELUS			
1) Projet de rep. 2) Elements de rep. 3) Rep. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm		X	TEURU Marie-Rose
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 13/98 du 12 mars 1998 portant modification de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des adjoints et des ressources réunie les 15 et 16 mars 2011 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

### **ADOPTÉ**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération n° 13/98 du 12 mars 1998 sur la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères est modifiée comme suit :

<b>Bacs gris</b>	<b>2012</b>
<b>120 litres</b>	<b>13.200</b>
<b>330 litres</b>	<b>36.300</b>
<b>660 litres</b>	<b>72.600</b>
<b>Bacs verts</b>	
<b>120 litres</b>	<b>4.800</b>
<b>330 litres</b>	<b>13.200</b>
<b>660 litres</b>	<b>26.400</b>

**Article 2** – Les usagers, autres que les ménages, qui souhaitent un service plus approprié à sa production de déchets, devront passer une convention avec le service des déchets.

**Article 2** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

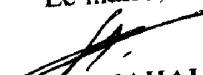
Fait et délibéré le 25 mars 2011,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

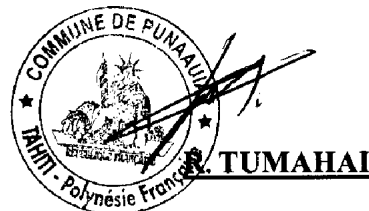
Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en subdivision le :  
08 AVR. 2011  
et après publication, affichage ou  
notification le :  
08 AVR. 2011

Le maire,

  
R. TUMAHAI





## Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

### Rapport de présentation

**Objet :** *Délibération n° 15/2011 du 25 mars 2011 fixant à nouveau la redevance forfaitaire annuelle sur l'enlèvement des ordures ménagères*

*Délibération n° 16/2011 du 25 mars 2011 fixant la redevance forfaitaire annuelle sur les déchets verts et/ou les encombrants*

Le séminaire sur le service public des déchets qui a réuni les élus et les agents municipaux ainsi qu'un représentant de la Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales (DIPAC), le 10 mars dernier, a permis d'évoquer largement la question de la tarification sur la collecte des déchets. A cette occasion, les élus ont défini la stratégie financière sur quatre années qui permettra d'atteindre l'équilibre du budget annexe de ce service public.

A titre de rappel, à l'heure actuelle, les recettes du service, en 2010, ont couvertes près de 34% des dépenses d'exploitation.

Pendant le séminaire et les commissions d'élus pour valider le budget annexe des déchets, les élus municipaux ont discuté du calendrier prévisionnel des travaux et des actions à mener par le service.

Pour la collecte des déchets verts et des encombrants, le service de l'environnement aura recours, dès 2011, à des caissons qui serviront de points d'apport volontaires temporaires. Pour les ménages, ces caissons seront disposés, selon un planning établi, dans les secteurs résidentiels. Pour les autres producteurs qui ne sont pas des ménages, il s'agira de prestations qui leurs seront facturées et qui seront effectuées à la demande.

A titre de rappel, la responsabilité de la collecte et du traitement des déchets dévolue aux communes reste vis-à-vis des ménages et non des autres usagers. Si de « gros producteurs de déchets » souhaitent faire appel à la Commune et obtenir un service plus important (fréquence des collectes, déchets recyclables en volume, etc.), il conviendra alors qu'une convention organise cette prestation qui sera réalisée par le service des déchets. Ce service rendu sur la collecte des ordures ménagère ou l'enlèvement des déchets verts et des encombrants ne pourra pas être « bradé » car les ménages ne doivent pas supporter un éventuel déficit du service du fait des non ménages. Ces tarifs seront définis et précisés dans le règlement du service des déchets.

La tarification forfaitaire sur la collecte et le traitement des déchets a été révisée et validée sur les points suivants :

- une augmentation de la redevance forfaitaire de collecte et de traitements des ordures ménagères passant de 15.000 francs CFP à 18.000 francs CFP ;
- la mise en place d'une nouvelle taxe forfaitaire sur les déchets verts et les encombrants pour un montant de 3.000 francs CFP.

<b>Bacs gris</b>	2011 Statu quo	2011 +20%
120 litres	<b>15.000</b>	<b>13.200</b>
330 litres		<b>36.300</b>
660 litres		<b>72.600</b>
<b>Bacs verts</b>		
120 litres	-	<b>4.800</b>
330 litres		<b>13.200</b>
660 litres		<b>26.400</b>
<b>Déch. verts &amp; encombr.</b>	<b>3.000</b>	<b>3.000</b>

La tarification forfaitaire pourrait être établie sur la base des dotations de bacs gris et verts, selon la capacité de ces bacs et le nombre de ces derniers.

Les membres de la commission des adjoints et des ressources qui se sont réunis les 15 et 16 mars ont émis un avis favorable.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.